

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 18  
**Votants :** 21

N° ordre  
21-41

N° ordre dans la séance :  
DE-25052021-06

Date de la convocation :  
18/05/2021

Date de l'affichage :

**SÉANCE DU 25 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, conseillers

**Absents excusés :** PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE) - (Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD) – Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO) – Christelle BOUVIER – Thierry CURTELIN

**Secrétaire de séance :** Frédéric DI PAOLO

**OBJET : EXTINCTION NOCTURE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique globale en faveur de la protection de l'environnement, le conseil municipal, dès 2019 a souhaité s'inscrire dans une démarche d'extinction de l'éclairage nocturne. Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribue à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses relevées notamment dans le diagnostic environnemental de la révision du plan local d'urbanisme.

Ainsi, lors de sa séance en date du 26 novembre 2019, le conseil municipal avait délibéré en faveur d'une extinction de l'éclairage nocturne des rues suivantes : montée du Château, chemin des Acacias, chemin de Pontenay, rue de Chantemerle, rue Arsène Dumont, rue de Montvéran, rue Henri Dunant (en partie), rue Albert Fériet (en partie) - commande n°20 – Château et commande n°26 – Pontenay, Les retours de cette expérience sont positifs.

Aussi, la commission Cadre de Vie – environnement a souhaité élargir la mesure à l'ensemble de la commune. Les horaires d'extinction proposés sont les suivants : de 23h00 à 3h30.

Pour ce faire, des sondages ont été distribués à chaque foyer pour évaluer l'adhésion des Culoziens à cette action. Au final, sur les 1416 questionnaires distribués, 319 ont été retournés (soit un taux de retour de 22,5 %). 283 foyers sont favorables à l'extinction nocturne soit 90%.

Ceci nous permet de proposer l'élargissement de la mesure à l'ensemble du territoire communal. Toutefois, l'artère principale de Culoz ne sera pas concernée par cette mesure pour des raisons de sécurité routière (ZA en Brachay, Avenue Antonin Poncet, Parking Médiathèque, Place Louis Mathieu, secteur Mairie, rue du Stade, Avenue Jean Falconnier Landaize - giratoire camping).

Il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera donc le SIEA afin de vérifier si des adaptations sont à prévoir. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Au regard de ces éléments le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE la proposition l'extinction nocturne de l'éclairage public**

**DIT que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 3h30 chaque jour dès que le SIEA en aura vérifié la possibilité technique,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire  
Franck ANDRE MASSE**

